

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 11 avril à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, à la salle de la Maison pour tous de Pavilly.

Etaient présents : 26 (26 voix)

- Commune de BARENTIN :	MME BOULENGER Elisabeth (suppléante avec voix)
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLON Thierry
- Commune d'EMANVILLE :	M. FROMENTIN Patrice
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de MOTTEVILLE :	M. PETIT Yves (par pouvoir à M. CORTINOVIS)
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. HUET François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. HONDIER Hubert
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel (par pouvoir à M. CHEMIN)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. AMIOT Alain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. PREVOST Francis
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. PETIT Claude
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. ALLAIS Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE :	MME LE VILAIN Denise
- CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE :	M. BONAMY Rémy
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. CARPENTIER Eric (suppléant avec voix)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. BULAN Daniel

Etaient absents ou excusés : 13

- Commune d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VIGREUX Guy
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. LEFRANCOIS Luc
- Commune du SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de St MARTIN AUX ARBRES :	M. THAFOURNEL Dominique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BENTOT Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SAINT Hubert
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE :	M. DECULTOT Didier
- CC TERROIR DE CAUX :	MME LE GALL Christine

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 novembre 2018

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

2. Compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent net de fonctionnement de 111 457,75 € et un déficit d'investissement de 79 938,44 € et un solde de restes à réaliser positif de 77 477,30 € soit un déficit net d'investissement de 2 461,14 € comme détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	615 324,57
Recettes :	575 262,99
Report excédent N-1 :	151 519,33
Excédent net de fonctionnement	111 457,75 euros

Section d'investissement :

Dépenses :	585 834,73
Recettes :	654 299,84
Report excédent N-1 :	148 403,55
Déficit d'investissement	79 938,44 euros

Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2018

Dépenses :	80 717,03
Recettes :	158 194,33
Excédent de restes à réaliser	77 477,30 euros
Déficit net d'investissement	2 461,14 euros

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur PETIT Claude, et quitte l'assemblée durant le vote.

Monsieur PETIT, présente le Compte Administratif 2018 et propose aux membres du comité syndical d'adopter ce Compte Administratif 2018.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité le Compte Administratif 2018.

3. Compte de Gestion 2018

Le Compte de Gestion 2018 de Madame la Perceprice est en tous points identiques avec le Compte Administratif 2018.

En conséquence, le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2018.

4. Contributions 2019 – Délibération

Monsieur le Président propose que les contributions ne soient pas augmentées et que seule soit prise en compte l'évolution du potentiel fiscal fournie par les services de Préfecture. De ce fait, les contributions pour 2019 seront de 414 698 € (même chiffre qu'en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017).

STRUCTURES	Contributions 2018	Contributions 2019
CAUX AUSTREBERTHE (GEMAPI)	190 334.40	190 458.00
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI / HORS GEMAPI)	55 196.30	55 553.00
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (GEMAPI / HORS GEMAPI)	63 490.26	62 563
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	32 380.22	32 227.00
TERROIR DE CAUX (GEMAPI / HORS GEMAPI)	995.00	1 016.00
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI / HORS GEMAPI)	16 629.39	17 209.00
ANCRETIEVILLE ST VICTOR (HORS GEMAPI)	439.58	436.00
AUZOUVILLE L'ESNEVAL (HORS GEMAPI)	1 127.98	1 128.00
BUTOT (HORS GEMAPI)	912.34	911.00
CIDEVILLE (HORS GEMAPI)	1 028.45	1 022.00
ECTOT L'AUBER (HORS GEMAPI)	306.88	308.00
HUGLEVILLE EN CAUX (HORS GEMAPI)	1 517.79	1 511.00
MOTTEVILLE (HORS GEMAPI)	1 061.63	1 065.00
ST MARTIN AUX ARBRES (HORS GEMAPI)	613.75	605.00
SAUSSAY (HORS GEMAPI)	1 086.51	1 071.00
BARENTIN (HORS GEMAPI)	21 945.82	21 992.00
BLACQUEVILLE (HORS GEMAPI)	1 227.51	1 225.00
BOUVILLE (HORS GEMAPI)	2 654.07	2 661.00
EMANVILLE (HORS GEMAPI)	1 509.50	1 488.00
GOUPILLIERES (HORS GEMAPI)	978.69	979.00
LIMESY (HORS GEMAPI)	3 566.40	3 555.00
PAVILLY (HORS GEMAPI)	9 620.99	9 532.00
STE AUSTREBERTHE (HORS GEMAPI)	1 476.32	1 458.00
VILLERS ECALLES (HORS GEMAPI)	4 603.15	4 725.00

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent, à l'unanimité, les contributions pour l'année 2019.

5. Fiscalisation des contributions 2019 – Délibération

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des quatre taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent, à l'unanimité, le principe de la fiscalisation des contributions pour l'année 2019.

Débats:

Monsieur CORTINOVIS précise que la mise en œuvre de la GEMAPI en 2018 a entraîné des problèmes dans la mise en place de la fiscalisation et le syndicat n'a donc pas été destinataire de l'ensemble des contributions 2018 (10% des contributions n'ont pas été reçues). Un courrier de demande d'inscription au budget 2019 a été envoyé aux communes concernées mais à ce jour seules les communes de Barentin et de Limésy ont adressé une réponse favorable au syndicat.

Monsieur BULARD précise que si la commune a fait le choix de fiscaliser ce n'est pas pour ensuite inscrire la dépense au budget.

Monsieur CORTINOVIS indique que c'est exceptionnel, que de ce fait les contributions n'ont pas été prises en compte sur la fiche d'impôt des contribuables. Il est bien conscient que les budgets communaux sont contraints et que si une commune a des difficultés elle ne pourra pas inscrire au budget cette dépense supplémentaire.

6. Bilan 2018 et programmation 2019 – Délibération

Le Bilan de l'année 2018 est détaillé dans le **rapport d'activité 2019** distribué aux membres du comité syndical. Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver la programmation 2019 présentée dans le document ci-joint.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la programmation 2019.

Débats :

Monsieur BULARD demande s'il est possible que le président du SAGE puisse apporter des précisions sur l'avancement du SAGE.

Monsieur CORTINOVIS précise qu'il ne s'agit pas d'un président du SAGE mais du président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE. Il propose que des informations complémentaires soient données lors du prochain comité syndical et qu'en attendant l'animatrice du SAGE est à la disposition des élus pour répondre à toutes leurs questions.

7. Affectation du résultat

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver l'affectation du résultat 2018 à reprendre au Budget Primitif 2019.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'affectation suivante :

Affectation en réserve au 1068 :	11 457,75 €
Report en fonctionnement R 002 :	100 000,00 €
Report en investissement D 001 :	79 938,44 €

8. Adoption du Budget Primitif 2019

Monsieur le Président présente la proposition de Budget Primitif 2019 à l'aide du document transmis à tous les membres du comité syndical.

Le Budget Primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 019 776,22 € en section de fonctionnement (800 346,84 € en 2018)

Le Budget Primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 556 912,89 € en section d'investissement (997 615,93 € en 2018).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2019.

9. Décision choix organisme bancaire pour la ligne de trésorerie

Suite à la délibération du 27 mars 2019 autorisant Monsieur le Président à ouvrir une ligne de trésorerie. Le Crédit Agricole de Normandie Seine a été sélectionné dans les conditions suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 600 000 €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0% + 0.64%
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Montant minimum de tirage et de remboursement : 15 000 €
- Commission de mise en place : 600 € soit 0.10%
- Commission de non utilisation : 0%

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le choix du Crédit Agricole de Normandie Seine.

10. Avenant 2 au PAPI II

La mise en place de la GEMAPI et les changements d'animateurs agricoles ont retardé le déroulement de nos opérations. Il est donc nécessaire que nous demandions une prolongation de cet appel à projet afin de pouvoir engager, entre autres, les travaux des ouvrages.

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer un avenant de prolongation et de mise au point finale du PAPI II ainsi que tous les documents afférents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à signer l'avenant 2 de prolongation et de mise au point finale du PAPI II.

11. Renouvellement de l'adhésion à l'AREAS

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association Régionale d'Etudes et d'Amélioration des Sols).

Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable sur l'ensemble des actions du syndicat. En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et nous épaula techniquement sur la plupart des projets hydrauliques, agricoles ou urbains. En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Pour mémoire, Monsieur GRESENT et Monsieur SANSON ont été désignés lors du comité syndical du 1^{er} juillet 2014 pour représenter le syndicat à l'AREAS.

Cette année la cotisation s'élèvera à 2 115 euros pour l'année 2019.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à l'AREAS pour 2019.

12. Adhésion à Agence Régionale de l'Environnement Normandie (ARE)

Afin de pouvoir proposer des animations, des expositions, des conférences et d'utiliser les ressources documentaire (livre, malle pédagogique...) de l'Agence Régionale de l'Environnement il convient d'adhérer à cet organisme. Il interviendra notamment lors de l'animation pour les jardins ouvriers organisée par le SAGE des 6 Vallées et lors de la fête de la nature.

Le montant de l'adhésion pour 2019 s'élève à 320 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à l'ARE pour 2019.

13. Renouvellement de l'adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association créée en décembre 2006 comprenant des associations nationales d'élus, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de collectivités engagées dans la réduction du risque inondation et la Mission Risques Naturels.

Le CEPRI est un véritable point d'ancrage national pour le SMBVAS. Grâce à cette association, nous sommes au courant en avant-première de nombre de textes de loi et dispositifs à venir dans les domaines qui nous intéressent (TRI, Loi de décentralisation acte III, etc.) et participons à ces démarches.

Depuis le comité syndical du 1^{er} juillet 2014, Monsieur CORTINOVIS a été désigné délégué titulaire, et Monsieur GRESSENT délégué suppléant pour représenter le syndicat au CEPRI.

L'adhésion est de 1 000 euros pour l'année 2019.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au CEPRI pour 2019.

14. Renouvellement de l'adhésion au Réseau technique d'Echanges « PAPI » du CEPRI

L'adhésion est de 500 euros pour l'année 2019.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à renouveler l'adhésion à ce réseau qui nous permet d'être en lien avec le ministère de l'environnement pour être informé des orientations qui sont prises.

15. Renouvellement de l'adhésion à CARDERE

Afin de pouvoir proposer une animation et un accompagnement du plan « donnons vie aux mares » le syndicat souhaite bénéficier des services du Centre d'Education à l'environnement CARDERE.

Ce centre propose, entre autre, une animation autour de la faune et la flore présente dans les mares à destination des scolaires.

L'adhésion a CARDERE donne droit à :

- 1 animation à la fête de la nature gratuite (hors frais de déplacement),
- des animations gratuites en cours d'année.

L'adhésion annuelle s'élève à 230 euros pour 2019.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à adhérer à cette association pour l'année 2019.

16. Renouvellement de l'adhésion à l'ASYBA

Suite à la création de l'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées intervenue le 5 avril 2012, et aux délibérations de septembre et décembre 2011 acceptant la création et l'adhésion du SMBVAS à cette association.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à renouveler l'adhésion à l'ASYBA.

La cotisation annuelle s'élève à 500 euros pour 2019.

17. Stage étude des rejets en rivière – SAGE

Le SAGE est en cours d'élaboration. Il comportera des actions liées à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles vers les cours d'eau. Ce point présente un manque de connaissance sur les points de rejets domestiques, industriels et pluviaux du territoire vers les rivières du SAGE. Afin de collecter les informations relatives à ces points de rejets, le SMBVAS et le SBVCS ont souhaité prendre un stagiaire.

La loi « Cherpion » N°2011-893 du 28 juillet 2011 précise que lorsqu'au cours d'une même année scolaire ou universitaire, deux mois consécutifs où non ont été effectués, la gratification est obligatoirement due au stagiaire.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociales et ce, dès le 1^{er} jour de stage soit 3500 euros. La gratification est versée mensuellement au stagiaire et sera révisée en cas de modification des textes en vigueur. Le stagiaire bénéficiera des mêmes avantages que les salariés (tickets restaurant, transport...).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Recruter un stagiaire pour effectuer ces missions sur une durée de 4 à 6 mois,
- Signer la convention de stage,
- Accueillir le ou la stagiaire pour réaliser ce recensement et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- Procéder au versement d'une gratification et signer tous les documents y afférents.

18. Conception des éléments scénographiques et dispositifs pédagogiques complexes complémentaires

Le SMBVAS prévoit de disposer d'un certain nombre d'outils pédagogiques complexes dont certains seront au CERT et d'autres seront itinérants. On peut citer notamment :

- Des malles et accessoires pédagogiques utilisables par les équipes du SMBVAS ou par d'autres acteurs de médiation
- Des espaces scénographiés à l'intérieur du CERT
- Des équipements de type maquette complémentaires de ceux déjà réalisés
- Des expositions temporaires
- Des dispositifs multimédias

L'action concerne la mission de conception des éléments scénographiques et muséographiques nécessaires à l'action de culture du risque du SMBVAS ainsi que la signalétique.

Le montant prévisionnel pour cette action est de 25 000 euros.

Cette opération peut faire l'objet d'une aide de l'AESN, du Département et s'inscrit également dans les financements du PAPI. L'aide attendue est de 80%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Demander des devis pour les différents achats et prestations nécessaires,
- Choisir les offres les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents,
- Inscrire les dépenses au budget primitif,
- Demander le maximum de subventions.

19. Donnons vie aux mares Tranche 4

Le SMBVAS réalise des travaux de restauration et de création de mares afin d'en améliorer les potentialités hydrauliques, épuratoires et biodiversité. Il met en place également des animations pour les

scolaires ainsi que différentes opérations de communication et de sensibilisation. Il réalise également des diagnostics faune-flore lorsque nécessaire.

Ces actions sont menées dans le cadre de l'appel à projet « Donnons vies aux mares » et bénéficient des aides de la Région Normandie et de l'AESN. La tranche 4 est évaluée à 60 900 euros.

Elle comporte :

- a) **Des travaux** comportant des opérations d'adoucissement de berges, d'amélioration hydraulique, de gestion des végétaux, d'amélioration de l'étanchéification, etc. Des créations de mares sur de nouveaux sites. Les travaux sont réalisés par l'entreprise Vandermersch dans le cadre d'un marché à bon de commande.
- b) **La création d'un sentier pédagogique** sur les mares communales permettant d'expliquer les travaux qui ont été réalisés et leur bénéfice et transmettre la connaissance fondamentale à avoir sur les mares
- c) **Des actions de sensibilisation et de communication :**
 - Auprès des scolaires à travers une campagne ambitieuse de sorties sur les mares communales. Une 10^{aine} d'écoles va être sollicitée cette année dans une volonté de faire émerger une véritable culture environnementale. Le surcroît de travail nécessaire pour mener à bien cette mission nécessite la mobilisation d'un service civique
 - Des supports de communication seront élaborés à l'intention de ces différents publics.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Mettre en place cette action,
- Demander le maximum de subventions
- Signer tous les documents afférents.

20. Outils simples de communication – Tranche 2 – 1 SEN.COM.2

Le SMBVAS mène différentes actions de communication et de sensibilisation à la culture du risque. Les supports créés à cette occasion touchent différents publics et il est difficile de les distinguer.

Ces opérations, prises individuellement, portent sur de petits montants. C'est pourquoi nous proposons de faire une demande globale et de consommer progressivement cette enveloppe pour les actions de communications.

La demande présente des actions d'ores et déjà fléchées :

- a) Création et impression d'un journal Inf'eau par an : 18 000 exemplaires pour une distribution à l'ensemble de la population du BV (7 numéros déjà parus)
- b) Plaquettes sur la gestion des eaux pluviales et la gestion par bassin
- c) Cartes postales photothèque de cures
- d) Memory inondation
- e) Livret d'exploitation du parcours « l'eau un atout et un risque »
- f) Outils informatiques de création graphique pour élaborer ces documents
- g) Etc.

Nous souhaitons également prévoir une enveloppe pour les autres outils de communication dont le besoin pourrait émerger en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à faire une demande auprès des financeurs pour l'action 1.SEN.COM.2 pour un montant de 10 000 euros et signer tous les documents afférents.

21. Appel à projet « Préservons les sols – 2019 »

Les prairies disparaissent de façon très importante depuis cet automne. Nous sommes passés de 75 ha demandés par an en moyenne à 155 ha demandés en 5 mois.

La disparition des herbages a atteint de tels niveaux que le Président a décidé qu'à compter du 1^{er} mars 2019, tout nouveau dossier de demande recevrait un avis défavorable systématiquement en attendant que l'État, la profession agricole et les syndicats de BV se mettent d'accord sur un plan d'action fort en faveur de l'herbe.

Cependant, le SMBVAS souhaite également promouvoir des pratiques vertueuses préservant les sols du ruissellement et de l'érosion et préservant la qualité de l'eau.

Pour cela, le SMBVAS propose de mettre en place différentes actions :

- la mise en place de diagnostics « élevage » pour les éleveurs qui souhaitent améliorer les performances et la rentabilité de leur exploitation,
- la mise en place d'une aide permettant de préserver l'herbe ou de mettre en place des pratiques à bas niveaux d'intrants,
- la mise en place d'une stratégie de développement des circuits courts en lien avec le SAGE, les EPCI, les syndicats d'eau potable, etc.

Les montants prévisionnels pour les deux premières actions sont :

- 4 500 euros pour les diagnostics herbe ;
- 18 000 euros sous forme de subvention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Inscrire les dépenses au budget,
- Demander des informations et devis aux prestataires afin d'identifier au mieux les besoins,
- Choisir les prestataires,
- Signer tous les documents afférents,
- Lancer un appel à projet,
- Signer les conventions avec les acteurs sélectionnés,
- Demander le maximum de subventions.

Débats :

Monsieur FORSCHLE demande ce qui se passe lorsque l'avis du syndicat est défavorable.

Monsieur GUILLON indique que les avis sont consultatifs, et qu'il n'y a par conséquent pas d'obligations de les respecter.

Monsieur BULARD demande si le syndicat ne sort pas de ses compétences avec cet appel à projet.

Madame BOUZID précise que ce genre de démarches existe déjà sur le territoire du bassin d'alimentation de captage (BAC) mais qu'il paraît pertinent que des pratiques vertueuses en terme de risque inondation et ruissellement ne puissent pas être encouragées ailleurs que sur le BAC.

Monsieur CARPENTIER indique qu'il est aussi possible d'aider les agriculteurs en faisant du lobbying notamment pour que l'imposition sur les prairies ne soit pas plus élevée que sur les labours. Il fait remarquer aussi que la déduction fiscale pour raison d'accroissement de cheptel a été supprimée !

Madame BESSE indique qu'il y a des démarches en cours sur ce sujet suite aux réunions de travail ASYBA/SAGE/DDTM/CHAMBRE D'AAGRICULTURE.

Monsieur SANSON indique qu'il est plus facile d'aider à la création qu'au maintien de prairies.

Monsieur LESELLIER indique que si l'élevage disparaît du fait de la diminution de la consommation de viande, les prairies aussi vont disparaître.

Monsieur LOISEL précise que l'acteur principal c'est la Chambre d'Agriculture car elle a les deux volets. Le respect des avis devrait être obligatoire et pas facultatif.

Monsieur CORTINOVIS précise que la Préfecture a été alertée pour ces motifs suite aux réunions de travail.

Monsieur BULARD indique que ça fait 15 ans que des avis sont émis et non suivis.

Madame BOUZID indique que les avis sur les retournements d'herbage ne sont en vigueur que depuis 2014 et qu'en ce qui concerne le volet urbain les préconisations du SMBVAS sont plutôt bien suivies.

Monsieur SANSON précise qu'aujourd'hui certains agriculteurs ayant retourné leurs herbages sont dans l'obligation de remettre en herbe.

Levée de la séance à 20h10.